



## **Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du JEUDI 3 NOVEMBRE 2011**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Depuis plusieurs années, dans cette même instance paritaire, le SE-UNSA soulève le problème des collègues professeurs des écoles de classe normale à partir du 8<sup>ème</sup> échelon et demande une modification des règles d'avancement des PE.

En effet, une fois encore, force est de constater qu'à partir du 8<sup>ème</sup> échelon, les collègues issus du Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles, (CRPE), sont systématiquement privés de l'avancement au grand choix au bénéfice des collègues anciens instituteurs intégrés dans le corps des Professeurs des Ecoles. Ces derniers, bénéficiant d'une ancienneté et d'une note plus importantes, sont promus au détriment des collègues issus du CRPE.

Le SE-UNSA soumet une fois de plus le vœu suivant au vote des membres de la CAPD : *"La CAPUD réunie le 3 novembre 2011 demande que le ministère modifie les règles d'avancement d'échelon des professeurs des écoles de classe normale afin que celui-ci se fasse, au moins à partir du 8<sup>ème</sup> échelon, au rythme le plus avantageux, c'est-à-dire au Grand Choix pour tous. Ce mode d'avancement permettrait de régler le problème de blocage du déroulement de carrière pour les professeurs des écoles issus du concours externe de recrutement des professeurs des écoles."*

Dans le cadre du travail préparatoire de vérification des documents fournis par vos services, le SE-UNSA a remarqué qu'au moins une collègue ayant 11 années d'AGS et n'ayant jamais été inspectée, se voyait attribuer la note de 12, ce qui la pénalise par rapport aux collègues ayant une AGS semblable.

Le SE-UNSA demande que dans ces cas particuliers, les collègues puissent bénéficier de l'actualisation automatique de la note.

D'autre part, le SE-UNSA tient à dénoncer les problèmes rencontrés par les équipes pédagogiques de certaines circonscriptions pour la validation de leur projet d'organisation de l'aide personnalisée.

En effet, des écoles ont été destinataires de mails leur demandant de modifier leur organisation, leur précisant de "veiller à ce que les séances ne s'enchaînent pas avec la fin des cours sans préserver un battement d'au moins cinq minutes."

De ce fait, les collègues devaient changer leurs horaires et débiter la séance cinq minutes plus tard que prévu.

Le SE-UNSA s'interroge quant à la responsabilité durant ces cinq minutes. Qui surveille les élèves pendant ce temps ?

Sauf erreur de notre part, les textes relatifs à la mise en place de l'aide personnalisée n'ont pas été modifiés pour la rentrée scolaire de 2011. En conséquence, les cinq minutes de battement font partie intégrante du temps d'aide personnalisée comme c'est le cas depuis septembre 2008. C'est la raison pour laquelle, le SE-UNSA a donné la consigne syndicale de ne pas modifier les horaires prévus dans leur projet et donc d'accoler le début de l'aide personnalisée à la fin des cours.

Par ailleurs, le SE-UNSA vous a adressé un courrier concernant les formations continuées de circonscription et les réunions d'information syndicale sur le temps de travail.

En effet, les collègues qui choisissent de participer à une réunion d'information syndicale et d'en décompter la durée de 3 heures des 18 heures de formations continuées de circonscription, vous adressent un courrier vous signalant, conformément aux instructions ministérielles de septembre 2008, le jour et le lieu de la réunion à laquelle ils vont assister mais ne formulent aucune demande d'autorisation d'absence.

Or, ils reçoivent une autorisation d'absence d'une journée pour la date indiquée.

Pour le SE-UNSA, les enseignants n'ont pas à recevoir d'autorisation d'absence puisqu'ils sont bien sur leur temps de travail lorsqu'ils assistent à une réunion d'information syndicale. En aucun cas ils ne peuvent être considérés comme absents.

Votre réponse datée du 25 octobre ne nous apporte pas d'éléments basés sur une modification des textes qui imposerait cette nouvelle procédure.

Nous vous demandons donc de régulariser ces situations en annulant ces autorisations d'absences qui n'ont pas lieu d'être.

Pour terminer, le SE-UNSA vous demande de bien vouloir honorer votre engagement relatif à la régularisation du retard dans la transmission des procès-verbaux des CAPD. Sauf erreur de notre part les derniers à nous être parvenus sont ceux de novembre 2009 et novembre 2010.

